



FRANPRIX, SIGNATAIRE DU BETTER CHICKEN COMMITMENT

Le **Better Chicken Commitment** est une demande portée par un collectif d'une trentaine d'ONG de protection animale en Europe, dont CIWF, visant à significativement améliorer le bien-être des poulets de chair d'ici à 2026 au plus tard.

En signant, Franprix s'engage, d'ici 2026, à ce que l'ensemble de ses produits de poulets de chairs bruts et élaborés (contenant plus de 50% de poulet) à marque **franprix*** respectent les critères suivants, conformément au Better Chicken Commitment ** :

- 1- Etre en accord avec toutes les lois et réglementations de l'Union Européenne en matière de bien-être animal, quel que soit le pays de production.
- 2- Mettre en place une densité d'élevage maximale de 30 kg/m². Le desserrage est découragé et s'il est pratiqué, doit être limité à un desserrage par lot.
- 3- Utiliser des souches de poulets à croissance plus lente, dont l'intérêt pour le bien-être animal a été démontré, soit les souches suivantes : Hubbard JA757, 787, 957 ou 987, Rambler Ranger, Ranger Classic et Ranger Gold, souches Label Rouge, ou d'autres races qui répondent aux critères du protocole d'évaluation du bien-être des poulets de la RSPCA
- 4- Respecter des normes plus élevées en ce qui concerne l'environnement des poulets, dont :
 - a. De la lumière naturelle, complétée si nécessaire pour atteindre au moins 50 lux d'intensité lumineuse.
 - b. Au moins deux mètres de perchoirs utilisables et deux substrats à picorer pour 1000 oiseaux
 - c. Concernant la qualité de l'air : respect des normes maximales définies à l'Annexe 2.3 de la directive européenne portant sur les poulets de chair, indépendamment de la densité d'élevage
 - d. Aucune cage ou système multi-étages
- 5- Adopter l'étourdissement par atmosphère contrôlée (utilisation de gaz inertes ou de systèmes multiphasés), ou toute nouvelle technique d'électronarcose n'impliquant pas un accrochage des poulets vivants
- 6- Démontrer la conformité aux normes ci-dessus par l'intermédiaire d'un audit externe et par la publication d'un reporting annuel d'avancement.

* Périmètre d'application : cet engagement concerne uniquement les produits à marque distributeur **franprix** vendus dans les magasins

** selon les modalités du <https://welfarecommitment.com/europeletter/fr>

A Vitry – sur – Seine, le 10 février 2020

Adeline Afflatet
Directrice de l'Offre